



Compte bancaire bloqué par huissier

Par **jujuvivi**, le **23/03/2011** à **05:19**

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier d'un huissier de justice m'annonçant que mon compte était bloqué à la date du 17 mars 2011, pour une dette de 2.750 euros (RSI) pour mon ancienne société, laquelle n'existe plus depuis 2007. Depuis 1 an maintenant, je vis de nouveau chez ma mère. J'allais reprendre un appartement et reprendre une nouvelle vie, mais avec ce problème cela n'est pas possible, actuellement je n'ai aucune rentrée d'argent depuis 3 mois. Je suis complètement perdu avec tous ça, je n'ai que 25 ans et je ne sais plus quoi faire pour arrêter tous ça. Je demande vraiment des conseils et des solutions, étant jeune et vivant chez maman, j'avoue avoir fait l'autruche mais je n'en peux plus.

Aidez-moi svp, merci.

Par **001**, le **23/03/2011** à **09:54**

bonjour,

la dette RSI est une dette professionnelle. vous pourriez envisager un dossier de surendettement a la condition d'avoir des dettes personnelles, ce qui vous permettrait de la faire geler (en non effacées)

Par **jujuvivi**, le **23/03/2011** à **12:01**

merci déjà de votre réponse. donc je peut faire un dossier a la BDF, un credit pro pour la création d'entreprise et une dette personnel. comme ma société etait une société independant. mais quand vous dites gelè, cela veut dire???

Par **fra**, le **23/03/2011** à **12:09**

Bonjour,

Le gel des dettes veut sous-entendre que la somme à rembourser est fixée et ne peut plus

évoluer à la hausse, d'une part, et que, d'autre part, les poursuites à votre encontre sont suspendues. Néanmoins, a contrario, cela ne veut pas dire qu'elles sont abandonnées par le ou les créanciers.

Par **jujuvivi**, le **23/03/2011** à **12:12**

merci de votre reponse, dans mon cas a moi, la création d'un dossier BDF pourras debloquer mon compte bancaire rapidement???

Par **001**, le **23/03/2011** à **12:14**

pour celà, il faudrait que la commission de surendettement saisisse en urgence le jex pour suspendre la saisie.

Par **jujuvivi**, le **23/03/2011** à **12:18**

J'ai lut sur internet, (je ne c pas ci c vrais) qu'une saisie sur compte bancaire et valable que 1mois, et après le mois passer ci la dete ne peut être payer, l'huissier peut demander a la banque de ce faire payer cet dete en question!!!

Par **youris**, le **23/03/2011** à **13:32**

bjr,
si la saisie sur compte bancaire est insuffisante, l'huissier dispose d'autres types de saisie pour récupérer l'argent de la dette.
la banque ne paiera pas la dette à votre place.
le délai d'un mois c'est pour opposition à une saisie.
cdt

Par **jujuvivi**, le **23/03/2011** à **13:58**

donc en résumé, ci je ne fait rien pour arranger mon compte sera bloquer le temps que cet déte n'est pas recouverte???

Par **Mario59**, le **09/09/2016** à **16:15**

Bonjour,

Je suis en surendettement depuis janvier.
Je devais une petite somme au Rsi qu'à cette période je ne pouvais payer.
Le Rsi a fait appel à l'huissier qui a saisi mon compte perso.
132 euros de frais bancaires et 280 de frais huissier.
Étant donné que le Rsi est payé, puis je faire annuler mes frais de dossier.
De plus je suis en recherche d'emploi avec 3 petits

Par **youris**, le **09/09/2016** à **16:22**

Bonjour,

Si vous avez fait l'objet d'une saisie attribution, c'est que votre créancier, n'étant pas payé, a obtenu d'un juge un titre exécutoire.

Dans ce cas, à la dette initiale s'ajoutent les intérêts et les frais de recouvrement et votre banque vous facturera sans doute des frais.

Salutations